



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance du réseau Orange réalisés par l'entreprise Michel BOISSEL, à hauteur de la RD 141, route de Blainville sur Orne du 25 août au 3 septembre 2025, et qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise BOISSEL est autorisée à effectuer des fouilles sur trottoir et à empiéter sur la RD 141, à hauteur de la ferme du Dan, route de Blainville, du 25 août au 3 septembre 2025.

A cet effet, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Interdiction formelle d'endommager la route départementale dont le tapis d'enrobé a fait l'objet d'une réfection totale.
- La circulation s'effectuera par feux tricolores.
- Dépassement et stationnement de tout véhicule interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Michel BOISSEL qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie et ramassage des déchets.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise BOISSEL,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
 - Monsieur le Directeur de Twisto,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 20 août 2025

P/O Le Maire,
Christian CHAUVOIS
Le Maire-Adjoint,
Hubert LEBORGNE

